



ARRÊTE n°2022/043/02-ANNULE & REMPLACE ARRETE
N°2022/043

Règlementant la circulation Chemin du Moulin - Villevieille

Mme le Maire de VILLEVIEILLE

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'étroitesse et l'état de la chaussée du chemin du Moulin ;

ARRÊTE :

Article 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule de 1.80 mètre et plus, de large, sont interdits sur le chemin du Moulin, à l'exception des véhicules de sécurité et de service public.

Article 2 - Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le Commandant de la gendarmerie de Sommières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEVIEILLE le 10/08/2022.

Mme le Maire
Cécile MARQUIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr